

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 19
Conseillers absents : 10
Procurations : 3
Votants : 22

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

**Extrait du point n° 11 du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2019

DATE DE CONVOCATION : 22 FEVRIER 2019

Sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire.

Membres présents : Dominique FERRAU, Maire ; Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ; Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ; Abdallah AFRYAD, 3^{ème} Adjointe au Maire ; Daniela SUTERA, 4^{ème} Adjointe au Maire ; Jamila DEBACHA, 6^{ème} Adjointe au Maire ; Abdallah YAHY, 7^{ème} Adjoint au Maire ; Hulya ERDOGAN, 8^{ème} Adjointe au Maire ; Josepha MEI, Conseillère Municipale ; Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ; David CORONGIU, Conseiller Municipal ; Hayriye SISANEI, Conseillère Municipale ; Marcel BARDOT, Conseiller Municipal ; Khalid YASSER, Conseiller Municipal ; Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ; Nicole CHENARD, Conseiller Municipal ; Lumba Fatuma DARABU Conseillère Municipale ; Samira BETKA, Conseillère Municipale ; Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés : Christophe MEYER, 5^{ème} Adjointe au Maire ; Günther KAUSCHKE, Conseiller Municipal ; Nadège MULLER, Conseillère Municipale ; Laura JUNG, Conseillère Municipale ; Fabienne ZAALOUK, Conseillère Municipale ; Michel OBIEGALA, Conseiller Municipal ; Audrey CASTILLO, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés : Véronique SCHUTZ, Conseillère Municipale ; Louise KLAM, Conseillère Municipale ; Batoul BOUKHATEM, Conseillère Municipale ;

Procurations : M. Christophe MEYER à M. Abdallah YAHY ; M. Günther KAUSCHKE à Mme Jamila DEBACHA ; Monsieur Michel OBIEGALA à Madame Marie KOPP.

DELIBERATION N° DEL-11-01/03/2019

Domaine : 2.1 Urbanisme / Documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 20 décembre 2013.

- Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD qui définit :
 - les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 057-215700584-20190301-del-11-01032019- DE Date de télétransmission : 28/03/2019 Date de réception préfecture : 28/03/2019
--

Le Maire expose le projet d'aménagement et de développement durables –PPAD- :

- Orientation n°1 : Désenclaver Behren-lès-Forbach vers les autres communes du territoire de l'agglomération de Forbach
- Orientation n°2 : Renforcer l'attractivité de la ville en créant un cadre de vie agréable
- Orientation n°3 : Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains

A la suite de cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

PREND ACTE

- que le débat sur le PADD s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2019
- que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat
- que les remarques ci-dessous ont été formulées :

ORIENTATION GENERALE N°1

1.2 accompagner la croissance démographique (à définir) en développant l'offre d'habitat et d'équipements

Lors de la présentation des objectifs généraux du PADD, Madame Kopp précise que la partie 1.2 est « plus importante ». Cette remarque est sans effet sur le PADD.

1.1 assurer l'attractivité résidentielle de la ville et 1.3. poursuivre la politique de désenclavement de la ville

L'attention est attirée par Madame Betka sur l'utilisation du mot « lien ». S'agissant d'une seule commune, Behren-lès-Forbach, il n'est pas opportun de parler systématiquement de 2 entités distinctes à savoir village et cité. Cette remarque est sans effet sur le PADD. Le Maire ajoute qu'il s'agit de désenclaver complètement Behren parce que la cité sous sa forme actuelle n'a plus lieu d'être.

ORIENTATION GENERALE N°2

2.5 sécuriser la commune

La sécurisation de la commune passe par la mise en place de systèmes de vidéosurveillance. Madame Kopp souhaite savoir si l'ensemble des caméras sur la commune seront opérationnelles et Madame Betka demande si elles sont installées sur les « 2 entités » village et cité. Madame KOPP précise encore « alors on est surveillé vingt-quatre heures sur vingt-quatre ». Cette remarque est sans effet sur le PADD

ORIENTATION GENERALE N°3

Aucune remarque.

A l'issue de la présentation, Madame Kopp souhaite préciser que pour elle « le PADD englobe le PLU le SCOT le PRU et la ZAC, que ce document englobe tout ce qu'on a déjà vu ». Madame Ramolu de l'atelier des territoires ajoute « il faut voir le PLU comme un outil qui permet justement de mettre en place le PRU et de réaliser l'ensemble de projets ». Madame Kopp souligne encore que « cette synthèse ne donne pas le coût de tout ce qui est à faire ». Madame Ramolu lui répond que « le PLU est un outil de planification dans lequel on ne trouve aucune notion de coût, il s'agit d'un outil de planification qui permet de projeter des projets et non pas un outil financier ».

Ces remarques sont sans effet sur le PADD

Accusé de réception en préfecture 057-215700584-20190301-del-11-01032019- DE Date de télétransmission : 28/03/2019 Date de réception préfecture : 28/03/2019
--

PRECISE

- que la concertation auprès du public sur cette révision du PLU va se poursuivre suivant les modalités visées à la délibération du 20/12/2013

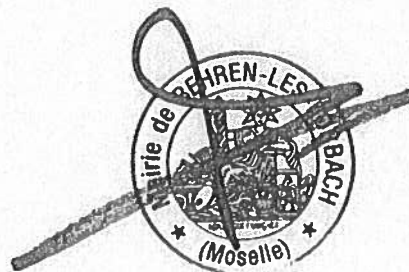
DIT

- que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Acte dématérialisé publié et transmis au représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
BEHREN-LES-FORBACH, le jour, mois et an susdits,

Dominique FERRAU
Maire de BEHREN-LES-FORBACH



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
057-215700584-20190301-del-11-01032019-
DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

